



DECISION N° CREPMF / 2022 / 012 -

**PORTANT AGREMENT DE LA SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA
EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES
(OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu* le Règlement Général n° 001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n° 66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'approbation de la SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en date du 08 décembre 2021 ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 73^{ème} réunion tenue le 23 février 2022, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

La SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA est agréée en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA. L'agrément de la SICAV est enregistré sous le numéro SICAV/2022-01.

Article 2

La SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA
Type	Société d'investissement à Capital Variable « Obligations et autres titres de créances »
Promoteurs	SGI EIC et SGO EAM
Objet	Constitution et gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	20 000 FCFA
Forme des actions	Titres dématérialisés au porteur, inscrits en compte à la SGO EAM
Dépositaire	SGI EIC
Société de Gestion	SGO EAM
Commissaires aux Comptes	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire, représenté par M. Marc WABI - Cabinet EBUR Fiduciaire, représenté par M. Brou Olivier KOUADIO <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet PROFISCIENCE SAS représenté par M. Ziemogo OUATTARA - Cabinet GLOBAL AUDIT et CONSEIL, représenté par M. Ludovic NAGALO
Orientation de gestion	<p>La SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui sera investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ; bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. ▪ soit dans une proportion de 90 % de son actif net, hors liquidités, de titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ou titres de Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC). <p>L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit pas excéder 10 % de l'actif net.</p>
Horizon de placement recommandé	5 ans
Périodicité de calcul de la Valeur liquidative	Hebdomadaire

Eléments	Caractéristiques
Affectation de revenus	Capitalisation et/ou distribution
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales établies ou non dans la zone UEMOA
Lieux de souscription et rachat	Souscriptions et rachats reçus au siège social de la SGO EAM, Gestionnaire déléguée de la SICAV, et dans les filiales du Groupe ECOBANK
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions débuteront au démarrage de la commercialisation de la SICAV. Les actions sont émises à un prix qui correspond à la valeur liquidative la plus récente majorée éventuellement d'une commission de souscription. Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la SGO EAM, Gestionnaire déléguée de la SICAV, et dans les filiales du Groupe ECOBANK, tous les jours ouvrés en Côte d'Ivoire, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture et sont enregistrés en utilisant la dernière valeur liquidative précédant la réception de la demande de souscription.</p> <p>Les demandes de souscription sont matérialisées par un bulletin de souscription qui doit être signé par le souscripteur et accompagné, le cas échéant des documents énumérés dans le bulletin de souscription. Il entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier à payer le montant relatif au nombre d'actions sollicitées. Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire ou par apport de titres selon l'appréciation du gestionnaire de la SICAV. Le Commissaire aux Comptes devra établir, à cet effet, pour toute souscription par apport de titres, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>La SICAV se réserve le droit de reporter les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent lui parvienne dans les délais de paiement impartis. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription accompagnée du paiement ou d'un document attestant de façon irrévocable le paiement dans les délais impartis.</p>
Modalités de rachat	<p>Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans la Note d'Information, tout investisseur a le droit, à tout moment de faire racheter ses actions par la SICAV. Les actionnaires ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs actions dans la SICAV.</p> <p>Les ordres de rachat sont reçus au siège social de la SGO EAM, Gestionnaire déléguée de la SICAV, et dans les filiales du Groupe ECOBANK, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture, tous les jours ouvrés de Côte d'Ivoire et sont enregistrés en utilisant la dernière valeur liquidative précédant la réception de la demande de rachat. La valeur de rachat est la dernière valeur liquidative disponible au jour d'exécution de la demande de rachat, diminuée d'un éventuel droit de sortie.</p> <p>L'investisseur qui souhaite effectuer un tel rachat fait sa demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant des documents énumérés dans le bulletin de rachat après la clôture du marché boursier, qui sera traitée sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.</p> <p>Si le jour de rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant le jour de rachat.</p> <p>Les ordres de rachat reçus par la Société de Gestion sont traités dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à partir de la réception de la demande de rachat. Ce délai est porté à dix (10) jours ouvrés si le montant du rachat calculé au jour de sa réception excède 50 000 000 FCFA.</p>

Eléments	Caractéristiques
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion : 0,75% HT</p> <p>Frais de dépositaire : 0,20 % HT du portefeuille-titres détenu chez le Dépositaire</p> <p>Commission de valorisation due au DC/BR : 0,03% de la valeur du portefeuille, payable trimestriellement</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires des Commissaires aux Comptes : 6 000 000 FCFA HT maximum l'an</p>
Commission de souscription	1% HT acquis à la SGO
Commission de rachat	Néant

Article 3

L'agrément de la SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA résulte de la transformation du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en SICAV.

Article 4

Le prospectus de la SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA a été visée sous le numéro SICAV/2022-01/P-01-2022.

Article 5

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 6

La Décision portant agrément de la SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 7

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **23 FEV 2022**

Pour le Conseil Régional
Le Président



Badanam PAFOR